

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°15-2023-017

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2023

Sommaire

Préfecture du Cantal / Sous Préfecture de Mauriac

15-2023-02-10-00002 - Arrêté n° 2023 - 0203 du 10 février 2023^{??} fixant l'état des candidats admis à participer à l'élection municipale partielle intégrale et communautaire du 26 février 2023 ^{??} Annule et remplace l'arrêté n° 2023 - 0196 du 10 février 2023 (3 pages)

Page 3



**Arrêté n° 2023 - 0203 du 10 février 2023
fixant l'état des candidats admis à participer à l'élection municipale partielle
intégrale et communautaire du 26 février 2023**

Annule et remplace l'arrêté n° 2023 - 0196 du 10 février 2023

La sous-préfète de l'arrondissement de Mauriac ;

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.247, L.255-2 à LO 255-5, R41 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-8, L.2122-14, L.2122-15 et L.2122-17 ;

Vu la circulaire INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-0032 du 9 janvier 2023 portant convocation des électeurs de la commune de Champagnac, aux fins de procéder à une élection municipale partielle intégrale et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature ;

Vu les candidatures reçues entre le lundi 6 février et le jeudi 9 février 2023 ;

Vu les résultats du tirage au sort effectué à la sous-préfecture de Mauriac le 9 février 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023 - 0196 du 10 février 2023 fixant l'état des candidats admis à participer à l'élection municipale partielle intégrale et communautaire du 26 février 2023 ;

Considérant que la liste des candidats annexée à cet arrêté comporte une erreur matérielle relative au prénom d'une candidate ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'état des listes des candidats admis à participer au 1^{er} tour des élections municipales partielles intégrales du 26 février 2023 dans la commune de Champagnac est fixé comme suit dans l'ordre de présentation énoncé ci-dessous qui vaut ordre d'attribution des panneaux de propagande pour l'affichage officiel :

Titre de la liste	Candidat tête de liste	Numéro de panneau
Champagnac aVenir	M. RIOS Gilles	1
CHAMPAGNAC TOUJOURS ENSEMBLE	M. GALEYRAND Jean-Pierre	2

Article 2 : Le détail de l'ensemble des candidatures figure dans l'état annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions de l'arrêté n° 2023 - 0196 du 10 février 2023.

Article 4 : La sous-préfète de l'arrondissement de Mauriac et le maire de Champagnac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amélie DE SOUSA

SIGNÉ

Livre des listes détaillées

037 – Champagnac

Candidat au conseil
communautaire

01 Champagnac aVenir

Conduite par : M. RIOS Gilles

1 M. RIOS Gilles	Oui
2 Mme SIMON Bernadette	Oui
3 M. DELMAS Serge	Oui
4 Mme CHARCIAREK Françoise	Oui
5 M. DOULCET Sébastien	
6 Mme BESSOU Michelle	
7 M. ULMET Gérard	Oui
8 Mme RAYNAUD Marina	
9 M. TEREYJOL Guy	
10 Mme JOUVE Ludivine	
11 M. VALLET Régis	
12 Mme HUMBLLOT BISCAUT Nadine	
13 M. COMTE Nicolas	
14 Mme CHAVASTEL Jessica	
15 M. BROQUIN Anthony	
16 Mme GORZNY Martine	
17 M. AUCHABIE Jacques	

02 CHAMPAGNAC TOUJOURS ENSEMBLE

Conduite par : M. GALEYRAND Jean-Pierre

1 M. GALEYRAND Jean-Pierre	Oui
2 Mme MAZEIRAT Maryse	Oui
3 M. BORNET Patrick	Oui
4 Mme ERNOUF Anne-Marie	Oui
5 M. FOURNIER Philippe	
6 Mme TILLON Dominique	
7 M. DELAGE Nicolas	
8 Mme BESSON Valérie	
9 M. RAMBERT Denis	
10 Mme SERVANS Aurélie	
11 M. GARCELON Claude	
12 Mme BESSE Christine	
13 M. FARGEAS Jean-Marc	
14 Mme VERT Marie-Françoise	
15 M. BOUQUET Jérôme	